



Addenda # 02
16 janvier 2023
DDQINT-DG-22-1547

Objet

Addenda à la Demande de Qualifications relative au Projet en mode conception-construction pour la phase 1 de la revitalisation du Vieux-Port de Montréal (la « **DDQ** »).

Détails de l'Addenda

Le présent Addenda est émis pour apporter des modifications à la DDQ et répondre à des questions reçues durant le processus de DDQ.

A - Modification de la DDQ

La section 2.21 de la DDQ est remplacée par ce qui suit (les modifications apparaissent en rouge) :

2.21. Coûts du Proposant pour le Processus de DDP

Lors du Processus de DDP uniquement, la SVPM versera des honoraires à chaque Proposant qualifié non-retenu qui, selon l'avis de la SVPM, soumet en réponse à cette étape une proposition de bonne foi qui satisfait à toutes les exigences obligatoires énoncées dans les documents de la DDP. À noter que le Proposant retenu avec lequel la SVPM conclut l'Accord de conception-construction n'aura pas droit à ces honoraires.

Le paiement des honoraires se fera selon les modalités suivantes :

- a. Le paiement des honoraires sera offert dans la DDP pour les proposants non-retenus qui sont admissibles. **Les modalités et conditions du paiement des honoraires et les détails quant à l'admissibilité à celui-ci seront établis dans la DDP. Le montant du paiement des honoraires sera de 120 000\$ CAD. Le paiement des honoraires est calculé selon la méthode des bonnes pratiques de l'institut canadien de design-construction et est assujéti à des changements à la discrétion de la SVPM.**
- b. Le paiement des honoraires constituera une compensation complète pour le Proposant qualifié non-retenu, pour toutes les réclamations et dépenses et tous les dommages potentiels du Proposant qualifié non-retenu en relation avec la présente DDQ et le Processus de DDP, et sera conditionné à la signature par le Proposant qualifié non-retenu d'une renonciation libérant la SVPM de toute responsabilité envers le Proposant qualifié non-retenu concernant la DDQ et la DDP et les processus de sélection y étant afférents; et



- c. Le Proposant qualifié non-retenu fournira également une licence irrévocable et inconditionnelle, libre de redevances, en faveur de la SVPM, permettant l'utilisation sans restriction par la SVPM de tout ou partie des éléments de conception de sa Proposition.

B – Questions et réponses

QUESTION 1

La SVPM serait-elle ouverte à considérer réaliser le projet en mode « conception-construction progressif » (CCP), c'est-à-dire permettre à l'Entrepreneur de pouvoir proposer un mode de réalisation plus collaboratif (PDB – Progressive Design Build) ?

Réponse à la question 1

Non, le processus d'approvisionnement restera basé sur le mode de réalisation « Conception-construction », tel qu'indiqué à la section 1.4. de la DDQ.

Ceci conclut l'Addenda #02.

La DDQ demeure inchangée et en vigueur, sauf dans la mesure où elle est modifiée par le présent Addenda #02.



Addendum # 02
January 16, 2023
DDQINT-DG-22-1547

Object

Addendum to the Request for Qualifications related to the Design-build approach for Phase 1 of the Old Port of Montreal Revitalization Project (the « **RFQ** »).

Addendum details

This Addendum is issued to make changes to the RFQ and to answer some of the questions received during the RFQ process.

A - Modification to the RFQ

Section 2.21 of the RFQ is replaced by what follows (modifications are in red):

2.21. Proponent's cost for RFP Process

At the RFP Process only, OPMC will pay an honorarium to each unsuccessful Qualified Proponent who, in the opinion of OPMC, submits a good faith proposal in response to that Second Stage Process which complies with all mandatory requirements set out in the RFP documents. The Preferred Proponent with whom OPMC enters into the Design Build Agreement will not be entitled to that honorarium.

Payment of the honorarium will be on the following basis:

- a. The payment of fees will be offered in the RFP to qualifying Proponents not chosen. The terms and conditions of the payment of the honorarium and the details of eligibility for it will be set out in the RFP. **The amount of the payment of the honorarium will be \$120,000 CAD. Payment of the honorarium is calculated using the Canadian Design-Build Institute's Good Practice Methodology and is subject to change at the discretion of the OPMC.**
- b. The payment of the honorarium will constitute full compensation to the unsuccessful Qualified Proponent, for all claims and expenses and any potential damages of the unsuccessful Qualified Proponent in relation to both this RFQ and the RFP Process and will be conditional upon the unsuccessful Qualified Proponent signing a waiver absolving OPMC from any liabilities to the unsuccessful Qualified Proponent regarding the RFQ and RFP Processes and the selection process thereunder; and,



- c. The unsuccessful Qualified Proponent will also provide an irrevocable and unconditional royalty-free licence in favour of OPMC permitting the unrestricted use by OPMC of all or any of the design components of the unsuccessful Qualified Proponent's proposal.

B – Questions and answers

QUESTION 1

Would the OPMC be open to considering carrying out the project in a « progressive design-build » (PDB) mode, meaning allowing the Contractor to propose a more collaborative mode of realization?

Answer to question 1

No, the Procurement process adopted will remain based on the “Design-Build” delivery method, as outlined in section 1.4. of the DDQ.

This concludes Addendum # 02.

The RFQ remains unchanged and in effect, except to the extent that it is modified by this Addendum #02.
